



DECISION N°2023-1239

**Contrat de maintenance du logiciel de gestion des timbres amendes - Société LOGITUD**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance du logiciel de gestion des timbres amendes utilisé par la Police Municipale.**

**DECIDE**

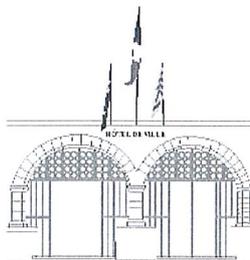
**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un nouveau contrat **de maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD**, sise ZAC du Parc des Collines - 53, rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE.

**Article 2 :**

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

- Le support fonctionnel et technique par téléphone et email ;
- La maintenance corrective et évolutive ;



**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 614,50 € HT € soit **737,40 € TTC**.  
Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services ;  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;  
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231019-180972-AU-U-U**

Accusé reçu le : **19 OCT. 2023**

Affiché le : **19 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

